

Le TC La Venoge met à disposition une salle pouvant accueillir 30 personnes et son couvert (y compris grill extérieur), une cuisine avec cuisinière et four, un four micro-onde, un frigo, un congélateur, des tables, des chaises, deux WC, un sac-poubelle de 110 l ainsi que l'accès au parking.

### Conditions générales

- La location du local est prioritairement accordée aux membres du club, aux habitants et entreprises d'Echandens puis aux personnes extérieures à la commune.
- Le responsable de la demande de location doit être une personne majeure.
- Le TC La Venoge statue sur la demande d'utilisation. Il fixe les conditions de location conformément au tarif ci-joint. Il se réserve le droit de refuser une demande, sans aucune justification.
- Le tarif de location est de 120.- CHF par jour pour les membres et 170.- CHF par jour pour les non-membres. Dans ce prix sont comptés : l'électricité, l'eau, un sac-poubelle de 110 l, la prise en charge avec directives d'utilisation de la cuisine, un contrôle des locaux avant et après réception, l'utilisation du couvert et du terrain attenant à la buvette.
- De novembre à fin avril 50.- supplémentaires seront demandés pour les frais de chauffage.
- Une caution de 100.- CHF est demandée aux non-membres.
- Une clé pour le local ainsi qu'une clé pour les WC sont remises au loueur. En cas de perte, un montant de 30.- CHF par clé sera dû.
- Les utilisateurs sont responsables de tous les dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous les dégâts ou défauts de propreté seront facturés au prix des maîtres d'Etat ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par le TC La Venoge. En outre, la caution ne sera pas restituée le cas échéant. Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.
- Les locataires doivent s'engager à respecter et à faire respecter le règlement de police communal par les utilisateurs, directement dans la salle et également dans le périmètre extérieur concerné par l'organisation de leur manifestation. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Toute activité bruyante est interdite à l'extérieur. Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. En tout état de cause, toutes mesures utiles doivent être prises pour préserver l'ordre, la sécurité et le repos public.
- Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.
- Les locaux sont non-fumeurs.
- L'utilisation des courts de tennis n'est pas autorisée.
- Le parcage est autorisé sur le parking, il est interdit autour du bâtiment sauf charge et décharge.

#### Rangement

##### Salle :

- Sol balayé et lavé
- Chaises sur les tables

##### Cuisine :

- Sol balayé et lavé
- Plan de travail et éviers nettoyés et séchés
- Cuisinière nettoyée
- Frigo nettoyé (le laisser branché)

##### WC :

- Sols balayés et lavés
- Lavabos nettoyés
- Toilettes propres (cuvette et extérieur)

##### Poubelles :

- Vidées et évacuées par vos soins, y compris carton, verre, PET, etc.

##### Extérieur :

- Merci de veiller à l'état de propreté (papiers, bris de verre, bouteilles, mégots, etc.) à la fin de la location
- Remettre les tables et bancs dans la même configuration qu'à la prise des locaux

##### Divers

- Toute décoration est à enlever à la fin de la location (y compris punaises, scotchs, agrafes, etc.)
- En cas d'occupation la journée, merci de respecter l'activité des membres qui jouent au tennis

#### Disposition finale

- Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location

TC La Venoge